CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
========
Direction des Finances et Logistique
========

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Séance officielle du 5 juillet 2013

DELIBERATION N° 187/2013

ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET PRINCIPAL
ADMISSION EN CREANCES IRRECOUVRABLES

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

VU la convention entre l'Etat et la Collectivité Territoriale du 28 novembre 1994 modifiée relative aux logements sociaux ;

VU la convention entre la collectivité territoriale et la coopérative immobilière des îles de Saint-Pierre et Miquelon du 27 janvier 2000 relative à la gestion des logements sociaux ;

VU les demandes du directeur des finances publiques de Saint-Pierre-et-Miquelon constatant l'impossibilité de recouvrer des loyers ;

VU les demandes du directeur des finances publiques de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 21 mai 2012 constatant l'irrécouvrabilité d'autres dettes diverses de faible montant ;

SUR le rapport de son 1er Vice-Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : L'assemblée territoriale décide de l'admission en non valeurs des loyers des logements sociaux de la collectivité territoriale en situation d'impayés pour lesquels il a été constaté l'insolvabilité et pour un montant total de 9 639,17 € €.

Article 2 : L'Assemblée Territoriale décide de l'admission en non valeurs de factures en situation d'impayés de la clinique vétérinaire de la Collectivité Territoriale pour un montant total de 502,71 € et pour lesquelles il a été constaté l'insolvabilité

Article 3 : L'assemblée territoriale confie le soin au comptable public de procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 10 141,88 € et dont le détail figure sur une liste communiquée par Monsieur le Directeur des Finances Publiques

Article 4 : les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 – nature 6541 – Fonction 01.

Adoptée
18 voix Pour
00 voix Contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 18

Transmis au représentant de l'Etat

Le

Publié le

ACTE EXECUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
CONSEIL TERRITORIAL

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 09 JUIL. 2013

CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
========
Direction des Finances et Logistique
========

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Séance officielle du 5 juillet 2013

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

ADMISSION EN NON VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Directeur des Finances Publiques de St-Pierre-et-Miquelon m'a transmis par courrier des listes de dettes pour lesquelles il ne pouvait poursuivre le recouvrement. Il en demande donc l'admission en non-valeur pour un montant total de 10 141,88 €.

Les motifs sont, en général, une impossibilité financière des débiteurs, sans emploi et toute poursuite bancaire ou par voie d'huissier s'étant avérée infructueuse.

Pour certains cas, l'absence d'adresse valable, hors du territoire de l'Archipel, ne permet pas d'engager le recouvrement.

Ces dettes consistent, pour la plupart soit 9 639,17 €, en des loyers impayés. Les débiteurs s'avèrent être souvent les mêmes personnes que les années précédentes. Des listes étaient jointes aux demandes du directeur des finances publiques, détaillant pour chacun leurs sommes dues et étudiées en commission.

D'autres dettes, de 502,71 €, sont des factures à l'égard de la clinique vétérinaire, liste détaillée également fournie.

Enfin, je vous précise que toutes les dettes proposées en non valeurs portent sur l'exercice 2012, les plus anciennes ayant déjà été apurées l'année passée.

Les crédits nécessaires sont prévus à la décision modificative n°1/2013.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 1er Vice-Président,

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
CONSEIL TERRITORIAL

Stéphane LENORMAND